



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil Municipal du 27 mars 2025**

***L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.***

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Anne Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - François Schmitt

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 mars 2025

**Date de publication :** 04 avril 2025

**Délibération n°2025-030 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune d'Aime-la-Plagne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing